

## Mairie de Ramonville Saint Agne Pièces à fournir pour le PACS

### Dans tous les cas :

#### **Acte de naissance :**

les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés.

Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance.

- Acte de naissance en copie Intégrale datant de moins de 3 mois

\* pour les personnes nées en France, adressez-vous à la [mairie du lieu de naissance](#)

\* pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au [Service Central de l'Etat Civil de Nantes](#)

#### Important :

- Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit également y être inscrite.

- Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

- Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en [demander le contenu](#) au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger)

- Acte de naissance traduit, pour les étrangers nés à l'étranger, validité : 6 mois au jour du RDV

\* Selon les pays l'acte doit être [légalisé](#), comporter une [apostille](#) ou en est dispensé. Renseignez-vous auprès du tribunal ou de la mairie.

\* Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire par les autorités consulaires ou par un [traducteur expert près la cour d'appel](#). Certains pays délivrent un acte au format plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé d'apostille ou de légalisation et de traduction.

**Pièces d'identité** (photocopie + original) (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)

**La déclaration conjointe** (cerfa 15725\*02) **Attention : les signatures seront apposés lors de l'enregistrement en présence de l'officier d'état civil**

**Une convention de PACS** (en un seul original) qui peut simplement indiquer : " Nous, nom, prénoms, date et lieu de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil" (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable) ; un modèle de convention plus complet est disponible sur le site [service-public.fr](#). Ou vous sera remis à la mairie Pour un conseil, adressez-vous à un notaire ou un avocat. **Attention : les signatures seront apposées lors de l'enregistrement en présence de l'officier d'état civil**

### En fonction de votre situation, pièces supplémentaires à produire obligatoirement :

**si vous êtes divorcé(e)** : Si la mention de divorce n'apparaît pas sur l'acte de naissance, veuillez fournir le livret de famille avec la mention du divorce (original + photocopie).

Pour information : Si votre ex-conjoint a conservé le livret, vous pouvez en [demander un second](#).

Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union (dans le cas où les mentions n'apparaissent pas sur l'acte de naissance).

**si vous êtes veuf(ve)** : Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès. Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union.

☐ **Si vous êtes de nationalité étrangère** : vous devez rapporter la preuve que vous êtes célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique. Cette preuve est généralement rapportée par un **certificat de coutume** (et un **certificat de célibat** si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) (validité : 6 mois au jour du RDV). Ces documents sont délivrés par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Sauf s'ils sont délivrés par les autorités consulaires, les documents doivent être **légalisés**, comporter une **apostille** ou en sont dispensés. Renseignez-vous auprès du tribunal ou consultez **ce tableau (colonne V)**. Si les actes ne sont pas rédigés en Français, veuillez les faire traduire par les autorités consulaires ou par un **traducteur expert près la cour d'appel**.

Autres pièces à fournir seulement par les étrangers nés à l'étranger (validité : 3 mois au jour du RDV) :

- **certificat de non PACS** : à demander au SCEC de Nantes, par **courrier** ou **courriel** ( avec le formulaire Cerfa n° 12819\*05)
- **attestation de non inscription au répertoire civil annexe** à demander au SCEC de Nantes par **courrier** à l'adresse (Service central d'état civil- Section PACS- 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09)
- par **courriel** ([pacs.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr))

**Le dossier complet devra être remis en mairie pour être instruit. Vous serez ensuite contacté par téléphone afin de vous proposer un rendez-vous où les deux partenaires devront être présent pour les signatures et l'enregistrement du PACS.**